

AFFAIRE N° 45

OBJET : Autorisation d'agir en justice : expulsion d'une enseignante d'un logement de fonction occupé indûment.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme chaque année, la Commission d'attribution de logements de fonction de la Commune de Saint-Denis se réunit pour examiner les mutations à opérer entre enseignants au niveau des logements de fonction.

Cette Commission, selon des critères réglementaires bien établis, a décidé que Madame HOARAU Josiane May devait quitter le logement de fonction qu'elle occupait à l'Ecole Damase LEGROS. Malgré trois mises en demeure, cette enseignante n'a pas accepté de quitter les lieux pour la rentrée scolaire. J'ai donc pris l'arrêté n° 488 du 5 octobre 1981 portant expulsion de Madame HOARAU.

Cette dernière persistant à ne pas quitter les lieux, je vous demande de m'autoriser à agir en justice pour obtenir tout à la fois qu'elle soit sanctionnée pénalement et que l'exécution forcée de mon arrêté soit ordonnée.

M. Marcel HOARAU - Je vous demande de surseoir à l'exécution de cette affaire pendant quelques jours, afin de pouvoir recevoir l'intéressée et de la mettre au courant. Si cette personne consentait à quitter les lieux, cette affaire serait nulle et classée. Si, par contre, elle persiste, nous poursuivrons l'affaire. Elle a été informée par des lettres et des télégrammes, mais nous ne l'avons jamais rencontrée. Le Maire aimerait la recevoir. On vous demande donc l'autorisation d'avoir un entretien avec cette personne avant d'engager la procédure d'expulsion.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE SURSEoir
A L'EXECUTION DE CETTE AFFAIRE JUSQU'A CE QUE DES CONVER-
SATIONS VERBALES PUISSENT ETRE ENGAGEES AVEC L'INTERESSE